



Association Pour  
l'Enfance d'Altkirch

# Règlement **de fonctionnement**

de l'année 2022 - 2023

# Accueil Périscolaire

## Matin, Midi, Soir pendant la période scolaire

- **Les accueils du matin** de 7h00 à 8h30 se font au périscolaire, rue de Ferrette. Les enfants peuvent, s'ils le souhaitent, prendre un petit-déjeuner équilibré, organisé par nos agents de cuisine, [jusqu'à 7h50](#).  
Les enfants des écoles Saint-Morand et les Etangs doivent être présents au plus tard à 8h15, afin de garantir les horaires d'arrivée dans les écoles au vu du transport en minibus.
- **Les accueils du midi** de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se font sur deux sites :
  - Le restaurant des Tuileries pour l'école des Tuileries.
  - Le restaurant St-Morand pour les écoles de St-Morand et des Étangs.

Un repas unique est servi aux enfants, sauf pour les régimes sans porc, pour qui une autre viande sera proposée. Un repas végétarien est servi 1 fois par semaine à l'ensemble des enfants.

Nous ne donnerons donc aucune suite favorable aux demandes spécifiques de repas sans viande, repas uniquement végétarien, végétalien, sans gluten, ou sans lactose.

Nous adaptons les repas pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires simples à modérées, uniquement sur présentation d'un Protocole d'Accueil Individualisé ou d'un certificat médical émis par un allergologue.

Dans le cas d'allergie sévère avérée et dans le cas où nous ne pouvons pas assurer un repas adapté à l'enfant, la famille pourra fournir un panier repas, le prix du repas sera dans ce cas défacturé.

- **Les accueils du soir** de 16h30 à 18h30, se font sur notre site principal, 9 rue de Ferrette :

L'accueil du soir est découpé en 2 temps :

1/ Le goûter de 16h30 à 17h00, à deux composantes nutritionnelles : une céréale et un fruit, ou un laitage, sachant que la nature du goûter est étudiée en fonction du repas que les enfants auront eu à midi. Les goûters sont « faits maison » tous les jours de la semaine.

2/ Les ateliers apprenants péri-éducatifs :

- Artistique et culturel de 17h00 à 18h00
- Education Sportive de 17h00 à 18h00 ou 18h30
- Accompagnement à la scolarité de 17h00 à 18h00
- Activités à la carte, sans contrainte horaire.

↳ cf. programme annuel du périscolaire 2022-2023

Conformément au décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial, et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre [d'un conventionnement PEDT \(ce qui est le cas pour l'APEA\)](#), nos activités périscolaires du soir s'inscrivent dans le prolongement des activités et objectifs proposés par l'Education Nationale.

Une programmation de vacances à vacances, par soir et par atelier apprenant, est organisée :

1<sup>ère</sup> période : du 01 septembre 2022 au 21 octobre 2022 soit 8 séances par cycle.

- 2<sup>ème</sup> période : du 07 novembre 2022 au 16 décembre 2022 soit 6 séances par cycle.  
3<sup>ème</sup> période : du 03 janvier 2023 au 10 février 2023 soit 6 séances par cycle.  
4<sup>ème</sup> période : du 27 février 2023 au 14 avril 2023 soit 7 séances par cycle.  
5<sup>ème</sup> période : du 02 mai 2023 au 07 juillet 2023 soit 10 séances par cycle.

## Accueil Périscolaire du Mercredi

Les accueils sont ouverts de 7h00 à 18h30, avec une possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas.

**Pour le groupe des moyens et des grands :** le matin, les enfants sont répartis par groupe d'âge. Des activités manuelles, de motricité ou de jeux leur sont proposées ainsi qu'un accompagnement à la scolarité.

L'après-midi, les enfants sont répartis dans [les Ateliers de Loisirs Educatifs labellisés Plan mercredi](#)

(Le Plan mercredi, est un label d'Etat : « il convient de créer les conditions pour que le mercredi devienne, s'il ne l'est déjà, un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences »).

### **Pour le groupe des petits :**

Pour respecter au mieux le rythme des plus petits, les ateliers de loisirs éducatifs, labellisés Plan Mercredi, auront lieu le matin de 9h30 à 11h30. L'après-midi, les enfants seront répartis, soit sur un temps de repos, soit sur un temps d'activités au choix : créatives, motrices...

↳ cf. programme annuel des mercredis 2022-2023

Les horaires d'arrivée et de départ s'échelonnent de la façon suivante :

- **L'arrivée :**
  - de 7h00 à 9h00 pour une inscription le matin avec ou sans repas, ou à la journée (possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré jusqu'à 8h45).
  - de 11h30 à 12h00 pour une inscription à l'après-midi avec repas.
  - de 13h30 à 14h00 pour une inscription à l'après-midi.
- **Le départ :**
  - de 11h30 à 12h00 pour une inscription le matin.
  - de 13h30 à 14h00 pour une inscription le matin avec repas.
  - de 17h00 à 18h30 pour une inscription l'après-midi ou à la journée.

---

Le programme des activités est mis à disposition des parents dans les locaux de l'Association pour l'Enfance. Il peut être également consulté sur notre site internet : [www.afea-altkirch.fr](http://www.afea-altkirch.fr) ou sur notre espace famille : <https://espacefamille.aiga.fr/7064>

---

## Accueil Extrascolaire des Vacances Scolaires

Les accueils sont ouverts aux [enfants et aux jeunes](#) de 3 à 14 ans, de 7h00 à 18h30, avec des inscriptions en journées complètes. Les horaires d'arrivée et de départ s'échelonnent ainsi :

- Arrivée échelonnée de 7h00 à 09h00 avec la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré jusqu'à 8h45 fourni par nos soins, sauf les jours de sortie.

- Départ échelonné de 17h00 à 18h30.

Les enfants et les jeunes sont répartis en 4 groupes :

- Le groupe des petits : âgés de 3 à 5 ans.
- Le groupe des moyens : âgés de 6 à 7 ans.
- Le groupe des grands : âgés de 8 à 11 ans (enfants scolarisés en école élémentaire)
- Les ados : à partir de 11 ans (enfants scolarisés au collège)

---

Le programme des activités est mis à disposition des parents dans les locaux de l'Association pour l'Enfance. Il peut être également consulté sur notre site internet : [www.apea-altkirch.fr](http://www.apea-altkirch.fr) ou sur notre espace famille : <https://espacefamille.aiga.fr/7064>

---

## Modalités et conditions d'admission

- **À l'accueil Périscolaire** : les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés à Altkirch dans la limite des places disponibles.
- **À l'accueil Extrascolaire** : Le centre est ouvert à **toutes les familles** domiciliées ou non dans le périmètre de la Communauté de Communes du Sundgau.

**Le dossier d'inscription est à constituer en ligne via notre portail famille, dont l'accès est disponible sur notre site Internet.**

Les pièces suivantes sont obligatoirement à télécharger sur le portail ou à remplir dans les champs de renseignement.

- Copie des pages de vaccination de l'enfant du carnet de santé (11 vaccins obligatoire).
- Copie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 de l'ensemble des personnes vivant au domicile de l'enfant (le représentant légal et le conjoint ou le concubin, partenaire d'un Pacs).
- Votre numéro de sécurité sociale.
- Votre numéro d'allocataire CAF.
- Numéro d'assurance qui couvre la responsabilité civile de l'enfant.
- Numéros de téléphone personnels et professionnels.
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

**Aucune inscription aux accueils (périscolaires ou extrascolaires) ne pourra être faite tant que le dossier n'est pas complet et validé par nos services dans le portail famille et si les factures en cours ne sont pas acquittées.**

## Accueil personnalisé de l'enfant

Chaque enfant aura un casier étiqueté à son prénom. Vous pouvez si vous le souhaitez apporter une paire de chaussons en début d'année pour que votre enfant puisse se sentir à l'aise.

Dans la mesure du possible, nous faisons en sorte que chaque animateur soit affecté à un groupe pour qu'il y ait un suivi avec chaque enfant et qu'une relation puisse se créer.

**Les enfants de maternelle sont accueillis par une animatrice référente du groupe, et doivent être obligatoirement accompagnés dans leur salle par un adulte pour être confiés à un membre de l'équipe pédagogique.**

Chaque enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en structure.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de votre enfant.

- enfants nés avant 2018 : Les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

- enfants nés après 2018 : Les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP); Coqueluche; Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b; Hépatite B; Infections invasives à pneumocoque; Méningocoque de sérotype C; Rougeole, oreillons et rubéole.

En cas de maladie contagieuse, et incompatible avec la vie en collectivité, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Toute maladie contagieuse touchant les frères, sœurs ou proches de l'enfant doit être signalée.

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le respect du protocole suivant : en cas de traitement médical prescrit par un médecin, le parent doit adresser à la Directrice de la structure une photocopie de l'ordonnance, une autorisation parentale pour administrer le médicament et le médicament dans sa boîte d'origine.

Il est demandé aux parents de signaler tout fait particulier ou incident survenu chez l'enfant (chutes, bosses, hématomes, hospitalisation...).

## Tarifs et modes de règlements

Tranche tarifaire	Périscolaire			Périscolaire du Mercredi		
	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir	Demi journée	½ Journée + Repas	Journée
R < 1000 €	1,80 €	6,00 €	4,50 €	5,00 €	10.60 €	14,00 €
1001 <R< 2000 €	2,00 €	6, 50 €	5,50 €	6,00 €	12,10 €	16,00 €
2001 <R< 3000 €	2,50 €	7,00 €	6,00 €	7,00 €	13.70 €	18,00 €
3001 <R< 4000 €	3,00 €	7,50 €	6,50 €	8,00 €	15.40 €	20,00 €
4001 <R< 5000 €	3,50 €	9,00 €	7,50 €	9.00 €	17,30 €	24,00 €
R > 5001 €	4,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	18,70 €	25,00 €

R = Revenu

Extrascolaire	
Tranche tarifaire	Journée
R < 1000 €	14,00 €
1001 <R< 2000 €	16,00 €
2001 <R< 3000 €	18,00 €
3001 <R< 4000 €	20,00 €
4001 <R< 5000 €	24,00 €
R > 5001 €	25,00 €

### Calcul du revenu :

Conformément aux directives de la CAF, nous nous basons sur le revenu brut global (de l'année N-2, soit l'année 2020) des personnes habitant le foyer, divisé par 12, pour déterminer la tranche tarifaire.

Chaque année en janvier, vous devrez nous faire parvenir votre nouvelle déclaration d'impôt afin que nous puissions actualiser les revenus. A défaut de réception des informations dans les délais demandés, nous appliquerons le tarif maximum, aucune régularisation ne sera faite pour la période qui précède le dépôt des documents nécessaires.

Une adhésion à l'Association est obligatoire. La cotisation est fixée à 15€ pour les habitants de la Communauté de Communes du Sundgau et 30€ pour les autres communes.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire, espèces, CESU, prélèvement automatique ou par carte bancaire via votre espace famille.

**Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée pour les frais de recouvrement en cas de paiement tardif (après le 15 du mois échu).**

**Des frais de gestion d'un montant de 10 euros seront facturés en cas de rejet bancaire.**

Les « aides aux temps libres » (bons CAF) sont applicables sur les accueils des mercredis et des vacances. Leur mise en place n'est pas automatique, il appartient à la famille de se signaler comme étant bénéficiaire auprès du périscolaire.

**En cas de non-paiement des factures au-delà de 3 mois consécutifs l'enfant ne sera plus accepté aux accueils, l'accès au portail famille ne sera dès lors plus possible pour procéder aux réservations.**

Pour le respect du personnel, les enfants doivent être cherchés à l'heure, une majoration de 5 € sera appliquée pour tout retard de 5 à 15 minutes. Pour tout retard supérieur à 15 minutes, une majoration de 15 € sera appliquée.

Dans le cas où un enfant n'est pas cherché à l'heure de fermeture, nous avons l'obligation de faire intervenir la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

## **Conditions d'inscription et d'annulation d'un accueil :**

Toute modification d'inscription (ajout ou annulation) doit se faire via le portail famille et votre espace personnel.

Aucune contestation ne sera prise en compte si l'annulation a été faite par voie orale ou par courriel.

- En périscolaire, accueil du matin, du midi et du soir : ajout ou annulation d'un accueil avant 17h00, toute absence non excusée dans ce délai sera facturée.  
A noter : aucune inscription automatique à l'année n'est possible.
- En période de vacances scolaires, ainsi que les mercredis : ajout la veille avant 17h00 ou annulation d'un accueil, la veille avant 9h00, toute absence non excusée dans ce délai sera facturée.
- Pour les mini-séjours : inscription possible dès l'ouverture de l'activité sur le portail famille, toute absence non excusée 7 jours avant la date du départ sera facturée.
- Pour les séjours : inscription possible dès l'ouverture de l'activité sur le portail famille, toute absence non excusée 15 jours avant la date du départ sera facturée.

**En cas de non inscription de votre enfant dans les délais impartis, via le portail famille, votre enfant ne pourra être pris en charge par nos services. L'école ou l'APEA vous contactera donc pour venir récupérer votre enfant. En cas d'oubli exceptionnel et non habituel de réservation, un accueil d'urgence pourra être demandé par la famille, ce dernier sera alors facturé le double du tarif d'un accueil classique.**

**Toute absence non excusée dans ces délais sera facturée même pour raison de maladie de l'enfant, y compris sur présentation d'un certificat médical.**

**Toute inscription doit être faite sur votre portail famille. Elles seront possibles par périodes de vacances à vacances (par exemple : au premier jour des vacances d'automne, les inscriptions du périscolaire et des mercredis seront ouvertes jusqu'à la veille des vacances de Noël).**

## **Divers**

En cas d'indiscipline caractérisée, d'incidents répétitifs ou graves, l'association se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité des faits et après entretien avec les parents.

De même, en cas de comportement irrespectueux ou non approprié d'un parent envers un membre du personnel, l'association se réserve le droit de prononcer l'interdiction aux locaux du parent, voir la radiation de la famille.



9 rue de Ferrette  
68130 ALTKIRCH

Mail : [apea.peri@gmail.com](mailto:apea.peri@gmail.com)  
Tél : 03 89 40 19 94 (poste 2)

[www.apea-altkirch.fr](http://www.apea-altkirch.fr)